

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE LEVROUX SÉANCE DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mil dix- neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de Levroux, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs sessions sous la Présidence de Monsieur Alain FRIED, Maire.

Présents : Messieurs, Mesdames Alain FRIED, Michèle PREVOST, Michel BRUN, Jean Louis PESSON, Laurent Michel PINEAU, Sylvie DEVERS, Caroline FRIED, Françoise LIMOUSIN, Bernard PILORGET, Pascale DESCAMPEAUX, André CUENOUD, Bruno d'ARMAILLE, Isabelle ROLAND, Claudine AUBIN, Daniel ROGER, Delphine COUTANT, Sandrine HERAULT, Philippe MERLIN, Julien NIVET, Daniel HERVE, Jean LAMARDELLE, Isabelle TEXERAULT, Patricia MONTINTIN, Cyril BAILLY, Thierry PINAULT, Dominique JACQUET, Pascal PALLUAU, Jean Paul SAMAIN, Dorothée MENUT RENAUDAT,

Excusés ou absents : Messieurs, Mesdames, Damien BERTON, Patrick GRENOUILLOUX, Michel SEMION qui avait donné pouvoir à Mr André CUENOUD, Gaëtan BOUE qui avait donné pouvoir à Mme Michèle PREVOST, Christelle LE PREVOST qui avait donné pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX,

Date de la convocation : 12 avril 2019

Secrétaire de séance : Michèle PREVOST.

CREATION DES POSTES – Délibération n° 2019/44

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux la création de postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial, 1 à pourvoir au 1^{er} mai 2019 et 1 à pourvoir au 1^{er} octobre 2019,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à pourvoir au 1^{er} octobre 2019,
- 1 poste de rédacteur à pourvoir au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Emet un avis favorable à la création des postes ci-dessus décrits.**

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE – délibération n° 2019/45

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant les services techniques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,**
- **Les agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet de 35 h.**

- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – Délibération n° 2019/46

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de recourir au contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant fait une demande auprès de nos services.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage,**
- **Décide de conclure dès la rentrée scolaire un à trois contrats d'apprentissage,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif (contrats, conventions conclues avec les centres de formation des apprentis).**

REDEVANCE ASSAINISSEMENT APPLICABLE AU 1^{ER} JUILLET 2019 – Délibération n° 2019/47

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2018, la ville de Levroux a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et du service public de collecte des eaux pluviales de la ville de Levroux.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 14 mars 2019 entre la ville de Levroux et la société SUEZ EAU France.

La redevance assainissement correspond au volume d'eau potable consommé par les abonnés du service d'eau potable raccordés ou raccordables au réseau public dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le règlement du service.

La redevance d'assainissement est composée :

- Du tarif de base de la rémunération du délégataire,
- De la part communale.

Rémunération du délégataire

Au titre des eaux usées domestiques :

Auprès des usagers, une part fixe semestrielle constituant l'abonnement :

Abonnement 30 € H.T./semestre.

Auprès des usagers, une rémunération proportionnelle à la consommation :

1,0078 € HT le m³.

Au titre des eaux usées industrielles :

Auprès des mégissiers, une part fixe annuelle constituant l'abonnement :

Mégisserie BODIN JOYEUX : 15 000 € H.T./an

Mégisserie ROUSSEAU : 7 500 € H.T./an

Auprès des mégissiers, une rémunération RI proportionnelle aux kilos de DCO :
Rlo = 0,2491 € H.T./kilo DCO.

Une rémunération annuelle RC versée par la collectivité : RCo = 15 000 € H.T./an

Au titre des eaux pluviales :
Une rémunération annuelle FP versée par la collectivité :
FPo = 12 000 € H.T./an.

Part communale

Auprès des usagers, une part fixe annuelle constituant l'abonnement : 30 € H.T.
Auprès des usagers, une rémunération proportionnelle à la consommation : 0,5619 € H.T. par M3.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve les tarifs ci-dessus fixés,**
- **Dit que ceux -ci seront applicables au 1^{er} juillet 2019.**

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION DETR – Délibération n° 2019/48

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de faire l'acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle à savoir un tableau interactif et un ordinateur portable.
Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 3 316,00 € H.T. soit 3 979,20 € T.T.C.
Monsieur le Maire propose aux conseillers de demander une subvention DETR.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
Matériel informatique : 3 316,00 € H.	DETR 50% :	1 658,00 €
	Autofinancement H.T. :	1 658,00 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Décide l'acquisition de matériel informatique pour l'école maternelle,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR pour le financement de ce matériel.**

Mr. FRIED		Mme DEVERS	
M. BRUN		Mme FRIED C.	
M. PESSON		Mme LIMOUSIN	
M.PINEAU		Mme ROLAND	
M. ROGER		Mme COUTANT	
M.D'ARMAILLE		Mme AUBIN	
M. BOUE	Excusé avec pouvoir à Mme PREVOST	Mme HERAULT	
M. MERLIN		M. LAMARDELLE	
M. HERVE		M. BAILLY	
M. NIVET		Mr PILORGET	
Mme MONTINTIN		Mr SAMAIN	
Mme TEXERAULT		Mme DESCAMPEAUX	
Mme PREVOST		Mme LE PREVOST	Excusée avec pouvoir à Mme Pascale DESCAMPEAUX
Mr PINAULT		Mr PALLUAUD	
Mr BERTON	Absent	Mr GRENOUILLOUX	Absent
Mr JACQUET		Mr CUENOUD	
Mme RENAUDAT MENUT	Excusée avec pouvoir à Mme Caroline FRIED	Mr SEMION	Excusé avec pouvoir à Mr CUENOUD